



**Accueil de Loisirs Sans hébergement
(A.L.S.H.)
GUERLEDAN**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION 2018/2019

Date d'ouverture : 05 Septembre 2018

Date de fermeture : 05 juillet 2019

Lieu des activités : « Le Château » rue Léon Le Cerf
22530 Mûr de Bretagne

Déjeuner : Restaurant Scolaire

Fonctionnement à l'année : Mercredi + vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps) à l'exception de Noël.

Age des enfants accueillis : 3 à 12 ans

Garderie : ouverture le matin de 7 H 30 à 9 H 00 et le soir de 17 H 30 à 18 H 30 (tarif : 0.50 € la ½ heure)

MODALITES d'inscription :

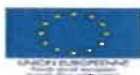
Les inscriptions sont obligatoires auprès de Mme CAIL Carole, à la Mairie au 1^{er} étage.

Téléphone au bureau : 02 96 28 51 32 ou ligne directe 02 96 28 55 89
06 01 72 10 05

E-MAIL : alsh.guerledan@orange.fr

accueil@mairieguerledan.bzh

Site internet : www.murdebretagne.net / Rubrique petite enfance



MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs incluent selon la période : collation – repas - goûter

Les inscriptions se font à la journée ou à la demi journée pour les mercredis, Il n'y a pas d'inscription à la demie journée durant les petites vacances et l'été

INSCRIPTION OBLIGATOIRE DE 3 JOURS DURANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

QF	512	512 à 662	663 à 872	873 à 1137	QF SUP. A 1137 ou inconnu
Journée entière	6.00 €	8.00 €	11.00 €	12.50 €	14.00 €
1/2 JOURNEE	3.60 €	4.80 €	6.60 €	7.50 €	8.75 €
Semaine	27.00 €	36.00 €	50.00 €	56.00 €	62.00 €

LA FACTURE VOUS SERA ADRESSEE LE MOIS SUIVANT

Règlement en Mairie, chèque libellé à l'ordre du trésor public

PIECES ADMINISTRATIVES à fournir lors de l'inscription :

- N° allocataire CAF
- copie des pages de vaccination du carnet de santé
- attestation d'assurance responsabilité civile-
- copie de l'avis d'imposition **2018**
- attestation de la CAF ou MSA indiquant votre quotient familial

A défaut de justifier du Quotient Familial, le tarif maximum est appliqué.

Les chèques vacances ANCV viendront en déduction de votre participation

En cas de maladie : remboursement sur présentation du **certificat médical**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation à moins de 72 H

Nous remercions les familles de respecter les horaires pour le bon fonctionnement

De l'ALSH.

